

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Présente
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Excusé (pouvoir à M. DESBOS)
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Présente (arrivée à 19h30)	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Excusée (pouvoir à M. MANIOULOUX)
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Ysaline REGAL

Approbation à l'unanimité du PV du 29 mars 2018

Finances

Décision modificative

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	30/04/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	14
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2018, le 24 mai, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, DESBOS Sylvain.

Présents : Mme Besseas Isabelle, Mme Caillet Giroux Sophie, M. Chambon Dominique, M. Delolme Vincent, M. Desbos Sylvain, Mme Deschaux Sylvie, M. Fontanel Daniel, M. Juilliat Henri, Mme Julliat Sonia, Mme Regal Ysaline, M. Wernimont Antonino, M. Maniouloux Roland

Procurations :

Absents :

Excusés : Mme FANGET Charlène (pouvoir à Maniouloux Roland) M FOUREL Christian (pouvoir à Desbos Sylvain)
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle

Secrétaire de séance : Mme Regal Ysaline

Objets : D2018-05-01

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) - 119 : Bâtiments et instal	6 774,37		
2315 (23) - 141 : Installation, matériel et ou	-6 774,37		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération de demande d'explications sur la baisse des dotations de l'Etat pour 2018

Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une baisse considérable des dotations pour l'année 2018.

En effet, en 2018, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 126 699€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) à 84 783€ soit au total : 211 402€.

Or ce montant est en recul anormal puisqu'en 2017 nous avons perçu 123 996€ de DGF et 127 268€ de DSR soit au total 251 264€.

Les différentes dotations perçues depuis 2012 ne nous permettent pas de comprendre cette évolution ; d'autant que le Président de la République comme M. le Premier Ministre ont déclaré une stabilité pour les communes rurales en 2018.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	155 711€	157 015€	153 373€	143 067€	129 303€	123 996€	126 619€
DSR	67 963€	79 305€	83 600€	112 300€	107 580€	127 268€	84 783€
Total	223 674€	236 320€	236 973€	255 367€	236 883€	251 264€	211 402€

Pour ces raisons le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NE COMPREND PAS cette baisse inexplicée des dotations de l'Etat pour 2018,
- DEMANDE des explications suite à cette baisse de l'ordre de 16%, notamment les indicateurs retenus pour ce calcul,

MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires

Personnel :

Embauche d'un contrat aidé

Délibération

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe technique, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouvel agent.

Il propose de conclure une convention pour un contrat « Parcours Emploi Compétences » avec les services du Pôleemploi, contrat aidé par l'Etat (montant exprimé en pourcentage du Smic brut, taux fixé par arrêté du préfet de région), pour une durée d'un an à raison de vingt-cinq heures de travail hebdomadaires, à compter du 04 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **décide** d'embaucher Monsieur Laurent Grenier, en contrat « Parcours Emploi Compétences », au service technique de la mairie, en qualité d'agent d'entretien, à compter du 04 juin 2018, pour une durée d'un an, à raison de vingt-cinq heures de travail hebdomadaires ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Règlement intérieur

Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire informe de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, en date du 05 avril 2018, formulant des précisions à y apporter.

Monsieur le Maire précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement, afin qu'il entre en vigueur au 1^{er} juin 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-approuve le règlement intérieur du personnel communal joint en annexe.

Tirage au sort des jurés d'assises

Six personnes inscrites sur les listes électorales de Quintenas, âgées de plus de vingt-trois ans sont tirées au sort. Elles seront informées individuellement par courrier. Cette liste sera transmise au tribunal d'assises qui ne retiendra que deux noms.

Service cantine garderie :

Création d'une régie

Délibération

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mai 2018,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des services de cantine et de garderie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Participation des familles au service de garderie
- Participation des familles au service de cantine

Article 2. Les recettes désignées dans l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Télépaiement internet

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Article 3. Cette régie est installée à la mairie, 13 place de l'église – 07290 QUINTENAS

Article 4. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

Article 5. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 6. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 10. Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal d'Annonay

Article 11. Le maire et le trésorier principal d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Conventionnement d'adhésion au service de paiement en ligne TIPI

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'il est désormais possible pour les collectivités locales de proposer à leurs administrés une offre de service en ligne variée et de développer dans ce cadre les paiements en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a voulu développer ce système pour permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler les prestations locales, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées, selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'informations de la collectivité locale, puis émargées dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI régie entraîne des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la commune se verra imputer le commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et le formulaire d'adhésion à TIPI Régie
- **ACCEPTE** de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire

Intercommunalité :

Convention assainissement « gestion des ouvrages d'assainissement collectif »

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis le 1^{er} janvier 2018, Annonay Rhône Agglo exerce la compétence assainissement sur le territoire de toutes ses communes membres. L'étude prospective du transfert de la compétence assainissement n'a pu être menée en 2017 et sera réalisée en 2018.

Les services de la régie assainissement d'Annonay Rhône Agglo ne peuvent assurer seuls la maintenance courante de l'ensemble des ouvrages. Il est proposé la mise en place de conventions de prestation de service avec les communes pour la gestion d'ouvrages d'assainissement collectif transférés au 1^{er} janvier 2018 à Annonay Rhône Agglo.

Pour les modalités financières, le montant forfaitaire fixé pour Quintenas s'élève à la somme de 8 320,00€.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de toutes démarches utiles à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses

Aménagement d'une aire de covoiturage : Demande de subvention à la Région

Délibération

La circulation dans le quartier du Pontet à Quintenas a été restructurée suite à la création de la déviation route départementale n°578.

De nombreux salariés sollicitent l'organisation d'un espace de covoiturage pour leur déplacement domicile-travail quotidien.

La commune dispose de la propriété de la parcelle n°A1168 selon l'acte de Me de l'Hermuzière en date du 29 juillet 2017.

Cette parcelle jouxte le domaine public avec la parcelle accueillant la caserne des sapeurs-pompier.

La réalisation d'un accueil de covoiturage de 21 places, avec horaires réglementés, permettra de sécuriser également la dépose des transports en commun public et scolaire.

Le montant des travaux prévisionnel s'élève à 110 553€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur le terrain communal
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 22 600€
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Sortie de la CCVA : Protocole d'accord

Délibération

Le conseil municipal accepte la proposition de protocole d'accord établie par le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône le 25 avril 2018. Ce protocole concerne la sortie des communes d'Ardoix et Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay.

Il se veut équilibré selon les termes suivants :

La communauté de communes du Val d'Ay ne reçoit pas de soulte financière de la part des communes d'Ardoix et de Quintenas, et ces dernières ne reçoivent pas de compensation financière de la part de l'EPCI qu'elles ont quitté.

Cet équilibre est garanti par les compensations suivantes : Annonay Rhône Agglo reçoit la zone de Munas dans son patrimoine.

La communauté de communes du Val d'Ay perd une partie de son territoire avec une zone d'activité à développer et une partie de sa richesse fiscale, tout en devant construire un nouveau siège.

Tarif cantine garderie

Délibération

Vu la délibération du 19 août 2004 fixant le tarif du service garderie à 90 centimes la demi-heure,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire évoluer ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, le coût de l'utilisation du service garderie à 95 centimes d'euro par demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Délibération

Vu la délibération du 10 décembre 2010 municipalisant le service de cantine,

Vu la délibération du 20 septembre 2016 fixant le tarif de cantine à 3.90€,

Vu le prix du repas actuel facturé par le restaurateur à 3.86€, qui passera à 3.94€ au 1^{er} septembre 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire évoluer les tarifs de vente des tickets de cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, le prix du repas à 3,95€.

Sécurisation de la déviation RD578

Délibération

Vu la vitesse excessive des véhicules sur la route départementale 578,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE le Département pour mettre un ralentisseur sur la RD578 au niveau du Pontet en face de l'entreprise Luquet Duranton.